



RESIDENCE DES GLIERES



Bonjour,

Nous revenons vers vous pour un nouvel échange.

Questions réponses avec CIS au 21 octobre 2025 :

- Une vidange des chauffe-eau devait être réalisée début octobre, pouvez-vous nous informer de la bonne réalisation de cette intervention ? Les appartements ont-ils pu tous être entretenus ?

Faute d'accès, les chauffe-eau de 9 logements n'ont pas pu être vidés.

VARIANCE doit faire un point sur place concernant les logements dont nous n'avons pas d'accès, afin de savoir si les portes ont été remplacées suite au sinistre et leurs cylindres dysfonctionnent ou si ce sont des portes d'origines avec cylindres d'origines

Dès retour nous gèrerons les dysfonctionnements de cylindres remplacés suite au sinistre et informeront les copropriétaires dont nous n'avons pas accès afin qu'ils prennent leurs mesures de vidange

- Pouvez-vous nous dire si tous les propriétaires ont pu récupérer leurs effets personnels dans la zone sinistrée ? Combien d'appartements ont pu être visité par leurs propriétaires ?

Nous ne sommes pas en mesure de le dire, de nombreux propriétaires sont venus, certains plusieurs fois, et il en reste certainement qui ne sont pas venus.

Quoi qu'il en soit, pour ceux qui sont venus, nous n'avons absolument pas connaissance de ce qu'ils ont fait dans leurs appartements, s'ils ont récupéré des effets personnels ou simplement constaté l'état de leur appartement.

- Le cabinet MACABIES dans son rapport du 10 octobre 25 précise que « **suite aux dernières communications du cabinet CIS, nous rappelons que l'Arrêté interdit l'accès aux bâtiments C2 à F, à l'exception limité permettant la récupération des biens personnels avant les phases de travaux** » Avez-vous pu faire appliquer ce texte ?

Peut-être n'ai-je pas bien compris la question, mais il me semble que c'est ce que nous faisons depuis début Août.

Nous laissons l'accès aux copropriétaires afin d'y récupérer leurs effets personnels.

Toutefois nous ne sommes pas avec eux sur place, et ne savons pas ce qu'ils font lors de leur visite.

- 2 bennes sont déposées sur la zone sinistrée, A quoi servent-elles ? Peut-on y déposer des déchets ?

Il n'y en a qu'une, et nous ne savons pas à qui elle est. Elle ne sert pas à y entreposer les effets personnels que les copropriétaires souhaitent jeter.

Nous vous demandons de vous rendre à la déchetterie pour y déposer vos encombrants.

- Nous vous posons en début de mois les questions suivantes avec vos réponses **en gras** :
Compte tenu des contraintes logistiques, les propriétaires étrangers s'interrogent sur :
 - Les propriétaires de tous les appartements, y compris ceux ayant subi des dommages limités, doivent-ils vider complètement tous les meubles et autres objets avant le début des travaux si l'accès est limité une fois la reconstruction commencée ? **Il est certain que l'accès au chantier sera interdit aux copropriétaires à compter du démarrage des travaux de reconstruction, pour autant, concernant les appartements peu sinistrés, à ce stade, il n'y a, semble-t-il, aucune nécessité de les vider complètement. Toutefois, nous demanderons confirmation à Variance avant de faire une communication générale à ce sujet.**

Avez-vous une réponse ?

Ci-dessous la réponse de MACABIES :

Pour le débarrassage, chaque copropriétaire sera informé par son expert ou expert d'assuré des modalités d'évacuation de contenu à réaliser

Ça sera au cas par cas, les appartements ou il y a que de la peinture n'ont pas besoin d'être vidés dans leurs intégralités (Les meubles peuvent être bâchés)

- Qui organisera et financera le nettoyage professionnel des appartements ayant subi des dommages minimes ou nuls, mais ayant été touchés par l'eau et/ou la fumée ? **Cette question va être posée à MACABIES.**

Avez-vous eu un retour ?

Ci-dessous le retour de MACABIES :

Les appartements ayant subis des dommages de fumée léger seront nettoyés, intervention prise en charge par les assureurs des occupants ou propriétaires

Un appel d'offre a été réalisé pour ce poste par type d'appartement et nature de dommage ou pollution (Il n'y a pas d'action collective de nettoyage)

- Un copropriétaire nous informe que les cheneaux situés à l'angle C2-C1 côté piscine ont été abîmés lors de la pose du toit provisoire, pouvez-vous les faire redresser svp ?

Nous transmettons à VARIANCE

- De plus les cheneaux situés vers C1 et B sont bouchés par des morceaux de bois calcinés du C2. Pouvez-vous les faire déboucher svp, car lorsqu'il pleut, la pluie passe par-dessus et risque d'abîmer les balcons des appartements du C1 et du B ?

Les chéneaux ont été débouchés la semaine dernière par le charpentier. Il a confirmé avoir redressé la gouttière. Mais elle est en mauvais état, il faudra la remplacer durant les travaux.

- Un autre copropriétaire aimerait savoir si les bouches d'incendies, défectueuses lors de l'incendie, ont bien été vérifiées et fonctionnent à nouveau ?

Les bornes étant dans le périmètre communal, nous allons nous rapprocher des services de la Commune.

Nous vous remercions par avance de votre retour

Bien cordialement

Le conseil syndical